



Ministère des Affaires Foncières

N° 2.469.3/MIN/AFF.F/CTI/TSHO.1/084 /20 16

Direction des Titres Immobiliers

Circonscription Foncière de Tshopo I.-

Division des Titres Immobiliers.-
ISANGI.-

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Chef de Service des Titres Immobiliers-
- Monsieur l'Administrateur de Commune de Territoire de Yahuma.-
- Monsieur le Chef de Division du Cadastre/ TSHOPO I.- ISANGI.-

Annexe :
 Réf. : V/O.M/N° DG/060/015 DU 29/07/2015.-
 Objet : **Projet Contrat d'Emphytéose**
 Parcelle n° : S.R. 704.-
 Commune : Territoire de yahuma.-
 Ville de : Localité Yambula V.-

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries du Congo, S.A (PHC) à Kinshasa.-

Mlle, Mme, M.,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, avec prière de bien vouloir me le retourner dûment signés, deux exemplaires du Projet de Contrat d'Emphytéose relatif à la parcelle n° S.R. 704.- située dans la Commune, Territoire de Yahuma, Localité Yambula V.- que vous occupez en vertu de : Certificat d'Enregistrement Vol. CK. 99 Folio 132 du treize décembre mil neuf cent quarante six.-

Je vous signale que votre contrat n'interviendra qu'après le paiement de la somme reprise ci-dessous et répartie comme suit :

- Prix de référence du terrain	: FC 84.165,00
- Taxe d'établissement du contrat	: XXXXXXXXXXXXXXX
- Taxe de P.V. de mise en valeur	: FC 13.950,00
- Taxe de Certificat d'enregistrement	: FC 7.740,00
- Note d'usage	: XXXXXXXXXXXXXXX
- Frais de mesurage et bornage	: FC 21.390,00
- Frais de consultation	: FC 13.950,00
- Frais croquis	: XXXXXXXXXXXXXXX
- Occupation provisoire	: XXXXXXXXXXXXXXX
- Loyer du 10/05 au 31/12/2016	: FC 16.833,00
TOTAL	: FC 158.028,00

A DEDUIRE : montant déjà payé suivant quittance n° TOTAL

Montant que je vous prie de bien vouloir verser en espèces entre les mains du Comptable des Immobiliers de Tshopo I à ISANGI.- ou au compte n° 11.050/1524 auprès de la Centrale du Congo à KISANGANI.-

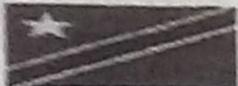
La quittance qui vous sera délivrée doit m'être présentée ou transmise en communication e temps que les deux exemplaires du Contrat d'Emphytéose endéans le mois de la récepti présente lettre, ainsi que la fiche d'identité ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distingu



Conservateur des Titres Immobiliers
Jean-Vicky MUNGANGA KIDITCHO BOKARY

0085495



MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
 DIRCONSCRIPTION FONCIERE TSHOPO I
 DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
 ISANGI

Téléphones : 0811480087 – 0810126700

N° 2.469.3/MIN/AFF/CTI/TSHO.I/085/2016

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Comptable Public des Titres Immobiliers Tshopo I à Isangi.
- Monsieur le Chef de Ressort de la Régie Provinciale des Recettes de la Province de la Tshopo à Yahuma

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries du Congo S.A (PHC) à Kinshasa.

Objet : Projet Contrat à la signature
 Terrain n° S.R 704
 Territoire de YAHUMA
 Contrat d'emphytéose

Monsieur,

Me référant à votre lettre/O.M n° DG/060/015 du 29 juillet 2015 par laquelle vous sollicitez le titre de propriété pour votre Terrain inscrit sous le n° SR 704 à usage agricole, situé dans le Territoire de YAHUMA, localité YAMBULA V, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe à la présente, deux exemplaires d'un projet de contrat d'emphytéose tout en vous priant de bien vouloir me les renvoyer dûment revêtus de votre signature sur la rubrique « L'EMPHYTEOTE » accompagnés du bordereau de versement.

Ce contrat est établi aux conditions suivantes :

▪ Taxe d'établissement contrat	: FC 4.650.00
▪ Taxe croquis	: FC 1.860.00
▪ Note d'usage	: FC 1.395.00
▪ Frais techniques	: FC 930.00
▪ Frais administratifs	: FC 465.00
TOTAL A PAYER	: FC 9.300.00

A DEDUIRE : Montant déjà payé suivant quittance n° du
TOTAL A PAYER : _____

Je vous signale que l'intervention de votre contrat est conditionnée au paiement de la somme détaillée ci-dessus, montant que je vous demande de bien vouloir verser en espèces au compte n° 00150-1228522-35/CDF ouvert au nom de la Régie Provinciale des Recettes de la Province de la Tshopo à la Banque Commerciale Du Congo (BCDC) à Kisangani.

Votre désintéressement sera considéré comme la renonciation tacite à votre demande qui sera d'ailleurs classée sans suite.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Jean - Victor MUNGANGA KIDITCHO BOKAKY
 Chef de Division

